



MAISONS-LAFFITTE

AFFICHAGE LE 20/03/2023

**Arrêté temporaire n°A092/2023  
pour autorisation de travaux de nuit relative aux nuisances sonores**

**Avenue du Général de Gaulle**

**Les nuits du 16 au 17 mars de 22h00 à 5h00**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de l'environnement, titre VII, chapitre I ;

**VU** la loi n°92 1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

**VU** l'arrêté municipal n°368, relatif à la salubrité, la sureté, la tranquillité publique et la sauvegarde de l'environnement ;

**VU** la demande émise par l'entreprise APPLIC-SOL SAS située au 9 avenue des Cures - 95580 ANDILLY en date du 10 mars 2023 et relative à des travaux de réfection des marquages de l'avenue du Général de Gaulle ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent être réalisés que dans des horaires particuliers, afin de minimiser l'impact sur le trafic routier ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'entreprise APPLIC-SOL SAS est autorisée à effectuer des travaux de nuit, sur l'avenue du Général de Gaulle :

**Les nuits du 16 au 17 mars 2023 de 22h00 à 5h00**

**Article 2**

L'entreprise doit prendre toutes les dispositions pour informer, 48 heures avant le démarrage des travaux, les riverains immédiats, des conditions dans lesquelles les travaux sont autorisés.

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

DIFFUSION:

APPLIC-SOL SAS

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Régie voirie

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Responsable Marketing et Commercial - Kéolis

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*